

Ministère du Procureur général
Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables
Services aux victimes - Ontario

Lignes directrices sur la présentation des demandes

Programme de subvention : Subvention pour le soutien aux enfants victimes de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées

Période de subvention : automne 2026
(Les fonds octroyés seront dépensés entre le 1^{er} mars 2027 et le 31 mars 2028)

Table des matières

Introduction et aperçu.....	3
Buts et objectifs.....	3
Critères d'admissibilité	4
Mesure du rendement	7
Processus de présentation d'une demande	9
Processus de présélection et de sélection	11
Critères de sélection et d'évaluation	12
Processus suivant l'approbation.....	15

Introduction et aperçu

Le ministère du Procureur général (MPG) a le plaisir de présenter la Subvention d'automne 2026 pour le soutien aux enfants victimes de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées (le Programme). Le ministère s'efforce d'allouer les subventions selon un processus équitable, transparent et responsable. Le présent document traite des éléments suivants du Programme :

- Buts et objectifs
- Critères d'admissibilité
- Mesure du rendement
- Processus de demande
- Processus de présélection et de sélection
- Critères de sélection
- Processus suivant l'approbation.

Le Programme fournira un financement ponctuel d'une durée limitée aux organismes communautaires admissibles pour des initiatives visant à améliorer les services et le soutien aux enfants ou aux adolescents victimes, témoins ou survivants de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées, y compris la traite de personnes, ainsi qu'à leur famille.

Les victimes de moins de 18 ans (« enfants victimes ») de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées, y compris la traite de personnes (collectivement la « violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées ») ont des besoins uniques. Elles nécessitent des soins et un soutien spécialisés lorsqu'elles cheminent dans le système de justice. Compte tenu de la nature violente et traumatisante du crime, les besoins des jeunes victimes sont particulièrement complexes. En effet, une coordination entre de nombreux partenaires du secteur de la justice et de la collectivité est souvent nécessaire et il y a fréquemment plusieurs victimes impliquées dans le même crime. Les préoccupations liées à la sécurité sont plus fortement ressenties, les familles de ces enfants peuvent se méfier du système de justice pénale et moins de mesures de soutien communautaires spécialisées sont offertes.

La période de subvention applicable aux demandeurs approuvés pour le cycle de l'automne 2026 s'appliquera aux projets qui se dérouleront du **1^{er} mars 2027 au 31 mars 2028**.

Buts et objectifs

Le Programme vise, d'une part, à accroître l'accès à des soins et à des services spécialisés pour aider les enfants victimes de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées à cheminer dans le système de justice et, d'autre part, à augmenter la capacité de fournir ces types de services spécialisés.

Les projets doivent desservir surtout :

- Les enfants ou adolescents (de moins de 18 ans) victimes/survivants de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées.
- Les enfants ou adolescents (de moins de 18 ans) témoins de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées.
- Les victimes ou les survivants de la traite de personnes (de moins de 18 ans).
- Les membres de la famille d'enfants ou d'adolescents victimes ou survivants de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées.

Critères d'admissibilité

Critères d'admissibilité des organisations :

Les organisations suivantes peuvent présenter une demande de subvention :

- les fournisseurs de services actuels du Programme d'aide aux enfants victimes et témoins (AEVT);
- les centres d'appui aux enfants et aux adolescents (CAEA), y compris ceux qui sont en émergence (p. ex. au stade de développement) en Ontario;
- les organismes de services à la famille qui aident les enfants ou les adolescents victimes d'activités illégales ou qui empêchent les activités illégales qui entraînent la victimisation d'enfants ou d'adolescents;
- les cliniques juridiques communautaires possédant une expertise et une expérience spécialisées en services juridiques axés sur l'enfant.

a) Une organisation ne peut présenter une demande qu'en son propre nom.

b) Un demandeur ne peut présenter qu'une seule demande de subvention par organisation.

c) Les projets qui sollicitent du financement doivent être :

- des projets ponctuels et non récurrents qui ne créent pas d'attente de financement futur (p. ex., un projet axé sur des événements);
- des projets pilotes ou à court terme;
- des projets qui peuvent être maintenus au moyen des ressources existantes une fois les subventions terminées.

- d) Les organisations qui ont déjà reçu du financement dans le cadre du Programme peuvent présenter une demande de financement d'un nouveau projet ou d'un projet qui s'appuie sur celui qui est déjà financé.

En plus des exigences susmentionnées, le demandeur doit :

- être établi en Ontario (p. ex. exercer ses principales activités et offrir ses services en Ontario);
- être un organisme sans but lucratif constitué en personne morale en vertu de la loi de l'Ontario ou de la loi fédérale.

Admissibilité du projet :

- **Offrir une formation spécialisée** au personnel du secteur de la justice et aux membres de la collectivité pour leur permettre de répondre aux besoins uniques des enfants victimes de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées et de leur famille.
- **Élargir les services et mesures de soutien** pour les enfants victimes de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées et leur famille (p. ex. élaborer et mettre en œuvre des projets pilotes et des initiatives en collaboration avec des partenaires communautaires pour accroître ou élargir les services et mesures de soutien, le soutien aux victimes qui cheminent dans le système de justice, les services d'interprétation linguistique pour les victimes, etc.).
- **Améliorer la coordination communautaire** pour soutenir les enfants victimes de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées et leur famille (p. ex., mise sur pied d'un comité de coordination communautaire, sensibilisation et éducation par l'entremise de conseils scolaires ou d'organisation communautaires).
- **Élaborer des ressources de prévention et de sensibilisation** qui aideraient les familles, les fournisseurs de soins ou les éducateurs d'enfants et d'adolescents à prévenir la victimisation par les armes à feu et les bandes criminalisées et à y réagir, y compris la traite de personnes (p. ex. matériel éducatif sur la façon dont les plateformes en ligne peuvent être utilisées pour recruter des victimes et faciliter les activités liées aux armes à feu et aux bandes criminalisées, y compris la traite de personnes).

Les activités suivantes ne sont **pas admissibles** et ne seront pas subventionnées :

- les activités qui n'appuient pas directement la prestation de services aux enfants victimes de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées;
- les activités axées sur des groupes de bénéficiaires autres que les enfants victimes de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées et leur famille;
- la création de programmes permanents de soutien aux victimes.

De plus, les projets doivent respecter toutes les lois de l'Ontario et les lois fédérales, y compris la *Loi sur les services en français*, la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et le *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Exigences relatives à la demande

a) Collaboration et partenariats multisectoriels

Les demandeurs doivent travailler avec au moins un (1) partenaire concerné du secteur de la justice ou de la collectivité qui possède une expertise démontrée du soutien aux enfants ou aux adolescents victimes ou survivants.

Les demandes doivent indiquer clairement tous les partenaires qui participeront au projet et en quoi cette contribution se traduira par une approche plus efficace et mieux coordonnée du soutien aux victimes et aux survivants.

La demande doit également décrire clairement les principaux rôles et responsabilités de chaque partenaire dans la planification et la mise en œuvre du projet, ainsi que toute responsabilité à l'égard du rendement du projet et de l'utilisation du financement.

*b) Lettre d'appui (**obligatoire**)*

Les demandeurs doivent fournir pour chaque partenaire, organisme communautaire ou organisation une lettre d'appui qui confirme sa participation au projet. La lettre doit préciser la nature de la collaboration et le rôle que l'organisation/la collectivité jouera dans l'élaboration et/ou la prestation du projet. Il doit s'agir d'un document officiel signé par le partenaire, l'organisme communautaire ou l'organisation. Les courriels et lettres non signées ne seront pas acceptés.

Remarque : Les demandes sans lettre d'appui ne seront pas acceptées.

c) Mesure du rendement

Les demandeurs doivent faire le suivi des résultats attendus et recueillir des données à leur sujet et déterminer les mesures de rendement appropriées (voir la section Mesure du rendement pour en savoir plus).

Exigences budgétaires

Le montant maximal de la subvention est de 200 000 \$ par projet pour la période de subvention.

Le financement des projets approuvés devrait commencer en **mars 2027**. Le projet doit être achevé et les fonds doivent être dépensés au plus tard le **31 mars 2028**.

Les dépenses engagées après cette date ne seront pas admissibles et ne seront pas subventionnées par le ministère. Les fonds non utilisés ou non rapprochés devront être retournés au ministère.

Veillez noter que les dépenses liées aux déplacements, aux repas et à l'accueil doivent être conformes à la [Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil](#) du Conseil de gestion du gouvernement.

Les définitions du budget incluses dans le document de réponse du demandeur définissent les dépenses admissibles et la manière dont le demandeur doit les saisir dans le modèle de budget. Un maximum de 15 % des dépenses totales peut être utilisé pour les frais d'administration centrale alloués.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous référer aux lignes directrices relatives au budget jointes à cet appel de demandes.

Mesure du rendement

Tous les demandeurs doivent fournir des renseignements sur les quatre (4) indicateurs de rendement clés énumérés ci-dessous (éléments de données) qui sont déterminés par le ministère. Si l'un ou l'autre des quatre indicateurs n'est pas pertinent pour votre projet, vous devez inscrire zéro pour cet indicateur.

Les mesures de rendement obligatoires que tous les demandeurs doivent inclure dans leur demande sont les suivantes :

- Nombre total d'enfants victimes de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées desservis
- Nombre total de membres du personnel formés

- Nombre de ressources uniques créées
- Nombre et type d'améliorations apportées à la coordination communautaire (nom et description des événements)

Bien qu'il soit entendu que tous les indicateurs de rendement ne s'appliqueront pas à chaque projet, les demandeurs doivent faire de leur mieux pour fournir une estimation exacte.

On demande aussi aux demandeurs d'indiquer d'autres mesures de rendement propres à leur projet. Les renseignements fournis dans la demande détermineront les objectifs de base, qui serviront à assurer le suivi de l'état d'avancement du projet.

Lorsqu'ils élaborent des indicateurs additionnels propres à leur projet, les demandeurs sont encouragés à tenir compte des **résultats obligatoires**, à savoir :

- l'accroissement des services et du soutien offerts aux enfants victimes de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées;
- l'amélioration de la coordination et de la collaboration entre les organismes offrant des services aux enfants victimes de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées.

Processus de présentation d'une demande

Soumettre des questions

Les demandeurs peuvent poser des questions sur le programme ou le processus de demande au ministère.

Les questions peuvent être envoyées par courriel à : OVS-Proposals@ontario.ca.

Présentation de votre demande

La demande doit :

- **Être approuvée et signée par un signataire autorisé** de l'organisation (ou plusieurs signataires autorisés si les règlements administratifs de l'organisation l'exigent).
- **Tenir compte des obligations du ministère au titre de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*** – Le ministère est lié par la *LAIPVP*. Tout renseignement fourni au ministère dans le cadre du processus de demande ou de tout projet approuvé peut faire l'objet d'une divulgation sous le régime de cette loi. Veuillez donc fournir uniquement les documents essentiels à la demande de subvention. Vous devez identifier clairement dans la demande tout secret industriel ou renseignement d'ordre scientifique, technique, commercial, financier ou ayant trait aux relations de travail fourni au ministère à titre confidentiel dont la divulgation pourrait vraisemblablement causer des préjudices énumérés à l'article 17 de la *LAIPVP*.
- **Être complet, exhaustif et soumis par l'entremise de Paiements de transfert Ontario avant 17 h, heure normale de l'Est, le lundi 5 octobre 2026.** Les demandes présentées en retard, incomplètes ou non accompagnées des documents exigés par le ministère ne seront pas prises en compte aux fins de financement. Aucune exception ne sera accordée.
 - Vous devrez créer un compte Mon Ontario ou ouvrir une session si vous avez déjà un compte en cliquant sur le lien suivant : <https://www.app.grants.gov.on.ca/tpn/psLogin>.
 - Veuillez consulter le guide de référence de PTO « Soumettre une demande de financement » pour de plus amples instructions.
 - PTO utilise un formulaire PDF dynamique pour les demandes. Le formulaire PDF doit être ouvert avec le logiciel Adobe Reader. Si vous

n'avez pas Adobe Reader, vous pouvez en télécharger une version gratuite à get.adobe.com/reader/.

- Vous trouverez des ressources supplémentaires pour vous aider à créer un compte, à ouvrir une session, à naviguer dans le site Web ou à mettre à jour le profil de votre organisation dans le système de PTO en cliquant ici : <https://forms.mgcs.gov.on.ca/fr/dataset/on00109>.

Documents requis

Tous les demandeurs doivent fournir une preuve de leur statut juridique (p. ex. statuts constitutifs), la liste des membres du conseil d'administration actuel de l'organisation comprenant les noms, les postes, les coordonnées et les signataires autorisés, ainsi qu'une copie de la dernière mission d'examen ou des états financiers audités de l'organisation établis par un comptable professionnel agréé. Les états financiers audités doivent comprendre l'état des résultats, le bilan, l'état des recettes et des dépenses et les notes annexes, ainsi qu'une lettre de l'auditeur décrivant son opinion sur les états financiers.

Les demandeurs doivent également fournir des renseignements supplémentaires qui seront utilisés par le ministère pour effectuer une évaluation des risques. L'objectif de l'évaluation des risques consiste à garantir que les fonds publics sont distribués de manière responsable à des organisations ayant des antécédents financiers solides et une capacité administrative suffisante pour gérer le financement du programme et atteindre ses objectifs.

Les documents suivants doivent être fournis :

- les règlements administratifs de l'organisation;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- la politique de l'organisation sur les conflits d'intérêts, la politique de résolution des plaintes, la politique sur les ressources humaines et la politique sur les finances, ainsi qu'une liste de toutes les autres politiques pertinentes (p. ex. politique sur la planification de la continuité des activités, politique sur le bénévolat) qui démontreraient la capacité de votre organisation à mener à bien le programme;
- la liste de vérification des services en français (fournie par le ministère) dûment remplie.

Veuillez consulter la liste de vérification relative à la demande de financement avant de soumettre votre demande afin de vous assurer que tous les documents exigés y ont été joints.

Droits du ministère

En présentant une demande, le demandeur est réputé reconnaître que le ministère peut :

- vérifier auprès de lui ou d'un tiers tout renseignement figurant dans la demande;
- à tout moment et lorsqu'il y a lieu, apporter des modifications, y compris des modifications importantes, au présent guide et aux documents connexes, y compris le formulaire de demande, en publiant de nouveaux renseignements sur le site Web désigné;
- annuler la présente demande et le processus d'appel de propositions à n'importe quelle étape du processus de demande ou d'évaluation;
- rejeter l'une ou la totalité des demandes, à son entière discrétion;
- financer des entités juridiques pour des projets similaires, qu'elles aient ou non présenté une demande conformément au présent guide.

Le ministère peut, à sa seule et entière discrétion, décider d'approuver une demande en tout ou partie ou de rejeter l'une ou la totalité des demandes présentées dans le cadre du programme de subvention.

Les demandeurs comprennent que le ministère **ne s'engage à subventionner aucun demandeur**. Le ministère peut choisir les demandeurs à financer, le cas échéant, à sa seule et entière discrétion. Le fait qu'une demande réponde à tous les objectifs et critères du programme de subvention ne garantit aucunement l'octroi d'une subvention. En effet, il peut y avoir d'autres projets qui, du seul avis du ministère, répondent plus efficacement aux objectifs du programme. Le ministère ne garantit pas non plus qu'en cas d'octroi d'une subvention, le montant total du financement demandé sera approuvé.

Processus de présélection et de sélection

Examen préliminaire de la demande

Vérification de l'admissibilité de la demande au regard des critères susmentionnés.

- a) Au besoin, clarification ou confirmation auprès du demandeur de certains renseignements.
- b) Si la demande ne satisfait pas aux critères d'admissibilité ou si elle est incomplète, elle est rejetée à ce stade.
- c) Les demandes présélectionnées seront évaluées par le comité d'examen des demandes de subvention.

Critères de sélection et d'évaluation

Veillez prendre connaissance des renseignements et critères d'évaluation ci-après. Ils fournissent des détails importants sur les éléments à traiter dans votre demande et qui seront pris en compte par le comité d'examen des demandes lors de son examen.

Chaque exercice financier se termine le 31 mars.

Critères	Description
Sommaire du projet	Décrivez brièvement le projet proposé. Démontrez comment le projet élargira ou améliorera les services et le soutien aux enfants victimes de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées, ainsi qu'à leur famille. Veillez noter ce qui suit : la conception du projet doit être axée sur les victimes, tenir compte des traumatismes et être culturellement adaptée.
Besoins démontrés et population servie	Fournissez une description des besoins locaux au sein de votre collectivité et de la façon dont le projet répond aux besoins uniques des enfants victimes de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées, ainsi que de leur famille. Décrivez le groupe de population particulier qui sera desservi par le projet proposé. Fournissez des statistiques et des données fiables et actuelles si vous en avez. Veillez noter ce qui suit : le projet doit démontrer qu'il répond aux besoins culturels, linguistiques et d'adaptation uniques des peuples

	autochtones, des francophones, des personnes handicapées, des personnes racisées, des nouveaux arrivants, des membres de la communauté 2ELGBTQIA+, des personnes des collectivités rurales et d'autres populations diverses.
Plan de travail et activités du projet	Le demandeur indique clairement : • les principaux jalons, activités, échéanciers et produits livrables; • les principaux rôles et responsabilités de chaque partenaire.
Mesure du rendement	Indiquez les mesures de rendement pertinentes qui se rapportent aux initiatives du projet en particulier et décrivez les bienfaits pour les enfants victimes de violence liée aux armes à feu et aux bandes criminalisées ainsi que pour la collectivité. Décrivez clairement comment le projet sera évalué pour démontrer l'atteinte de ses objectifs, son impact et ses bienfaits.
État de préparation à la mise en œuvre et besoins en formation	Décrivez les compétences, les qualifications, la formation ou l'expérience qui permettent au personnel de procéder à la mise en œuvre réussie du projet en fonction de son rôle dans la mise en œuvre et l'exécution du projet. Si le recrutement de personnel est nécessaire pour appuyer le projet, incluez un plan de recrutement qui comprend les échéanciers et la formation requise.

	Si le personnel nouveau ou existant a besoin de formation, décrivez la formation qui sera requise et le calendrier de formation.
Viabilité	Décrivez comment votre organisation entend opérer une transition ou maintenir le projet au terme de la période de subvention.
Partenariat(s)	Le demandeur doit indiquer clairement au moins (1) partenaire — organisme ou organisation communautaires – avec lequel il prévoit s'associer pour ce projet. Décrivez clairement comment le projet mettra à contribution des partenaires du secteur de la justice ou de la collectivité. Il est obligatoire de collaborer avec au moins un (1) organisme ou une organisation communautaire et d'obtenir une lettre attestant de son appui.
Budget du projet	Indiquez tous les postes budgétaires associés au projet et expliquez pourquoi chaque poste est nécessaire. Le demandeur doit également démontrer la rentabilité du projet et indiquer pourquoi le coût ne peut être payé par d'autres sources de financement.

Processus suivant l'approbation

Candidats informés

Les candidats seront informés du résultat du processus d'évaluation. Tous seront informés par écrit de la décision finale d'approuver ou non leur projet. Les réponses devraient être envoyées en janvier 2027.

Entente de subvention

Les candidats retenus recevront une entente de paiement de transfert (EPT) pour l'exécution du projet qui contiendra des renseignements clés comme le montant du financement approuvé (avec ventilation complète du budget), les exigences en matière de production de rapports et de conformité, les lignes directrices financières et d'audit (notamment les modalités de remboursement des fonds si le projet est annulé ou si des économies sont réalisées) et l'obligation pour les bénéficiaires de paiements de transfert de fournir des certificats d'assurance. Les EPT seront gérées par l'entremise de [Paielements de transfert Ontario \(PTO\)](#).

Financement

Une fois l'EPT signée et retournée avec tous les documents justificatifs requis, les fonds seront versés conformément à l'entente.

Les dépenses sont assujetties à tous les contrôles financiers et comptables applicables, aux mesures de reddition de comptes et à tout autre contrôle particulier pouvant s'appliquer aux bénéficiaires. Des exigences supplémentaires peuvent être établies pour garantir que les subventions sont versées conformément aux principes énoncés dans le présent document et qu'elles sont conformes aux directives du Conseil de gestion. Une partie du financement peut être retenue en attendant que soient remplies des exigences supplémentaires ou en attendant la confirmation que les objectifs de rendement sont atteints. Les exigences particulières seront expliquées et intégrées à l'EPT.

Rapports

Les exigences en matière de rapports seront énoncées dans l'EPT de chaque organisation et comprendront la production de rapports sur les données financières et relatives aux services, ainsi que tout autre rapport exigé par la loi. Les organismes présenteront un rapport provisoire en octobre 2027 et un rapport final sur le projet en

mai 2028. Les organismes devront également soumettre des états financiers audités pendant le projet et après son achèvement, en septembre 2028. Si un organisme n'est pas en mesure de soumettre des états financiers audités, il pourrait être autorisé à soumettre un rapport de mission d'examen. Cependant, il devra au préalable obtenir le consentement du ministère pour soumettre un rapport de mission d'examen au lieu d'états financiers audités.

Annonces

Les bénéficiaires ne sont pas autorisés à faire des annonces de subventions sans l'approbation préalable du ministère.

Il est à noter que le ministère pourrait rendre publics des renseignements tels que le nom et l'adresse des bénéficiaires de financement, l'identité de leurs partenaires de projet, ainsi que le montant et la raison du financement.

Coordonnées

Pour obtenir de l'aide du personnel du ministère, communiquez avec : OVS-Proposals@ontario.ca.